

LE FIGARO

LE FIGARO Débats

Quelle fiscalité pour le patrimoine ?JACQUES LECACHEUX
JACQUES LE CACHEUX

727 mots

24 novembre 2010

Le Figaro

FIGARO

A

18

20626

Français

(c) Copyright 2010 Le Figaro.

L'auteur, directeur des études de l'**OFCE***-Sciences Po, lance des pistes pour réformer l'imposition des contribuables

les plus aisés. L'annonce de la suppression de l'ISF, à l'occasion d'une loi de finances rectificative au printemps 2011, met fin à des années de polémiques fortement teintées d'idéologie et de frilosité politique sur l'imposition des patrimoines privés. C'est la fin annoncée de deux grands « marqueurs » : l'impôt sur la « fortune », symbole d'une gauche redistributrice, que les majorités de droite successives n'ont jamais osé abolir, tétanisées par le souvenir de l'échec à la présidentielle de 1988, imputé à l'abolition de l'IGF, et qu'elles ont cherché à vider de sa substance ; le bouclier fiscal, symbole d'une droite soucieuse de protéger les contribuables contre les excès de prélèvements.

Mais par quoi remplacer ces deux dispositifs ? Le premier rapportera environ 4 milliards d'euros, soit environ 1,5 % des recettes fiscales nettes totales, tandis que le coût du second est évalué à un peu plus de 700 millions d'euros. Si la réforme se limite à l'imposition du patrimoine et de ses revenus, la quête des quelque 3 milliards manquants risque de se révéler difficile. Gains et pertes d'une telle réforme seront fort inégalement répartis : même s'ils touchent les mêmes publics, l'incidence de ces deux instruments est très différente.

Que reproche-t-on à l'ISF ? Impôt déclaratif, il est sujet à la fraude et a un coût de recouvrement élevé. En outre, au fil des ans, des modifications ont conduit à le plafonner et à sortir de son assiette toutes sortes de formes de détention du patrimoine - oeuvres d'art, outil professionnel, certains investissements dans les PME... - engendrant des distorsions peu justifiables dans les incitations ; il en résulte aussi une répartition arbitraire, largement liée aux prix de l'immobilier résidentiel, qui constitue, pour la grande majorité des contribuables, le seul élément de patrimoine imposé à l'ISF, en dépit du relèvement à 30 % de l'abattement sur la résidence principale. Enfin, sa progressivité est forte et son taux maximum très élevé (1,8 %).

Faut-il renoncer à toute forme d'imposition des patrimoines privés ? Les droits de succession ont été considérablement réduits dans la loi Tepe en 2007 ; la suppression de l'ISF ne laisserait subsister que les taxes foncières et les droits de mutation à titre onéreux, prélevés par les collectivités locales.

Pour compenser la suppression de l'ISF, on pourrait, à l'instar de nombre de pays voisins, alourdir la fiscalité sur les revenus du capital et les plus-values, soit en relevant les taux applicables à ces assiettes dans les dispositifs spécifiques les concernant, soit en incluant ces revenus dans l'assiette de l'impôt sur les revenus, tout en relevant le taux supérieur du barème, ou en créant une nouvelle tranche. Il faut pourtant rappeler que les tranches actuelles sont relativement étroites. En outre, la détention des patrimoines est beaucoup plus inégalitaire que celle des revenus et leur structure dépend de leur niveau : pour les petits patrimoines, il s'agit essentiellement de produits d'épargne défiscalisés ; pour les moyens, du logement et des produits d'assurance-vie ; et, pour les plus élevés, d'une gamme plus large de placements, incluant davantage de produits financiers. Comment, dans ces conditions, concevoir l'imposition supplémentaire des revenus du patrimoine ? On pourrait aussi, comme le font les pays anglo-saxons, faire porter l'effort sur le seul patrimoine foncier, qui a l'avantage d'être peu mobile, mais qui est déjà imposé localement.

On le voit, ces suppressions annoncées soulèvent de complexes questions de répartition de la charge fiscale. Mais plutôt que de se livrer, une fois encore, au petit jeu du mécano fiscal sur une toute petite partie des recettes, les impératifs d'efficacité et d'équité commandent que l'on réfléchisse à l'ensemble de la fiscalité sur les revenus et les patrimoines, et sans doute même au-delà, pour remédier aux trop nombreuses incohérences du système fiscal français.

* Office français des conjonctures économiques.

Pour compenser la suppression de l'ISF, on pourrait, à l'instar de nombre de pays voisins, alourdir la fiscalité sur les revenus du capital et les plus-values

111.1.1273925964

Document FIGARO0020101124e6bo00011